



Arrêté portant permis de stationnement

Le maire de la commune de MEILLONNAS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 12/05/2025 d'occupation temporaire du domaine public par Mme ROUSSET MITRANI Véronique, pour le démoussage de sa toiture au 30 rue du Mollard à Meillonnas à compter du 10/05/2025 jusqu'au 25/05/2025.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 10/05/2025 et jusqu'au 25/05/2025 Madame ROUSSET MITRANI Véronique est autorisée à procéder à la pose d'un échafaudage pour des travaux de démoussage de toiture au 30 rue du mollard.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : *réservation d'un emplacement de stationnement pose d'un échafaudage*

Article 3 : L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance de néant euro suivant le tarif établi par le conseil municipal.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par Madame ROUSSET MITRANI Véronique.

Article 5 : Madame ROUSSET MITRANI Véronique occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6 : M. le *commandant de gendarmerie*, M. le directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 12 mai 2025
Le Maire,
Jean Pierre ARRAGON

Notification sera faite à l'intéressé.

